

**Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session plénière du 23 juin 2025**

**Motion sur le changement de statut du loup
au Parlement européen le 8 mai 2025.**

En septembre 2024, après une série d'attaques de loups sur des troupeaux dans plusieurs secteurs de la Nièvre, nous avons déjà présenté une motion pour demander qu'une étude indépendante soit menée sur les conséquences de la réapparition de ce prédateur, et pour que la Nièvre soit classée en zone non protégée vis-à-vis du loup. Nous faisons valoir que l'espèce a atteint son seuil de viabilité démographique en France selon le ministère de l'Agriculture, que sa conservation est désormais bien assurée, et que les protocoles en vigueur ne sont pas adaptés à l'élevage tel qu'il est pratiqué dans le département : en particulier, les tirs de défense contre les loups sont subordonnés à des mesures de protection comme le parage des animaux la nuit ou la présence de chiens, toutes mesures impossibles à mettre en œuvre en matière d'élevage dans des zones extensives comme la Nièvre.

Depuis, les carnages se sont multipliés un peu partout dans le département, et les éleveurs ont interpellé les autorités de la Préfecture sans que la situation évolue. Il y a quelques jours seulement, à Achun, pendant le week-end du 14 et 15 juin, deux nouvelles attaques ont eu lieu ; l'éleveur concerné a témoigné : « Le loup a mangé pendant 28 minutes... »

Or, un fait nouveau permet de relancer le débat : le 8 mai 2025, le Parlement européen a voté en faveur d'un abaissement du niveau de protection du loup, de « strictement protégé » à « protégé », ce qui permet désormais une adaptation de la réglementation aux nécessités locales. Un résumé de la nouvelle réglementation précise : « Cette modification législative permet aux États membres de disposer de plus de flexibilité pour gérer les populations de loups, notamment en élargissant les conditions dans lesquelles ils peuvent être capturés ou tués, surtout lorsque leur proximité est jugée menaçante pour le bétail ou les activités humaines. La nouvelle réglementation (...) permet une gestion plus souple tout en conservant une protection contre les tirs non sélectifs ou dangereux pour la pérennité de l'espèce. Mais cette disposition reste toutefois vague et susceptible d'interprétations variées. La France, par exemple, doit encore transposer cette nouvelle réglementation dans son droit national, ce qui pourrait faciliter les tirs de loups sous dérogation, notamment pour protéger le bétail, comme le prévoit la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025. »

Le moment est donc propice pour obtenir enfin des mesures de protection pour les éleveurs et les bêtes menacées. C'est pourquoi nous demandons :

— que la France transpose sans tarder cette nouvelle réglementation dans son droit national ;— que la Nièvre soit classée en zone non protégeable vis-à-vis du loup, ce qui permettrait à la- Préfecture d'autoriser des tirs de défense dès la première attaque.

Par ailleurs, nous souhaitons que cette motion soit transmise aux parlementaires nivernais désireux de soutenir notre démarche : leur appui serait précieux, dans l'intérêt d'un secteur agricole suffisamment éprouvé pour qu'on ne rajoute pas aux difficultés des éleveurs le traumatisme de retrouver régulièrement des bêtes agonisantes ou égorgées dans les prés.